

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Le 02 Juillet 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme FOUCHOU-LAPEYRADE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CHEVALLEREAU	Conseiller Mal	qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint

ABSENTS EXCUSÉS : MM BAHLOUL, LAMOU, EL KAÏM, Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ

054 - OBJET : Règlement Intérieur du Centre d'Animations de Lesparre Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements intérieurs du Centre d'Animations de Lesparre-Médoc (CALM) du 6 Octobre 2022, actuellement en vigueur ;

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur est nécessaire afin de définir les conditions d'occupation, d'utilisation et de fonctionnement du Centre d'Animations de Lesparre-Médoc (CALM) pour l'ensemble des usagers, notamment les adhérents, les intervenants et les associations, en précisant leurs droits et obligations, en intégrant les dispositions légales et réglementaires applicables à l'équipement et en déterminant les modalités de contrôle ainsi que les mesures susceptibles d'être prises en cas de non-respect de ses dispositions ;

Considérant que, pour la bonne marche des services, le nouveau règlement intérieur doit être applicable à compter du 31 août 2026 ;

Après avoir pris connaissances du projet de nouveau règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Adopte le nouveau règlement du Centre d'Animations de Lesparre Médoc (CALM), tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Fixe son entrée en vigueur au 31 août 2026,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260702-0054-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 07/07/2026